



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020/DDT/SHRU/24 portant approbation du schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2017-921 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2011-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 19/PCAD/185 en date du 15 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-21 DDT/SHRU du 20 décembre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/DDT/SHRU/75 du 20 octobre 2017 portant installation de la commission départementale consultative des gens du voyage, modifié par l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SHRU/43 du 28 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été soumis pour avis à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne et aux communes concernées ;

CONSIDERANT l'avis de la commission départementale consultative du 18 février 2020 émis (8 voix pour, 1 contre et 3 abstentions) sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDERANT l'approbation du présent schéma par l'assemblée départementale du Conseil départemental de Seine-et-Marne par délibération n° CD-2020/06/19-4/04 du 19 juin 2020 et autorisant le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental révisé d'accueil et d'habitat des gens du voyage annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2020-2026.

Article 2 : Le présent schéma révisé sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés et chargés de son exécution dans les délais et les formes prescrits par la loi.

Article 3 : Le schéma révisé entrera en vigueur à la date de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

Melun, le

20 JUL. 2020

Le Préfet,

Thierry COUDERT

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) ou sur l'application télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ou de sa notification.

Ce présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Seine-et-Marne (12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN Cedex). Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.